

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Schœlcher, le 13 mars 2020

Monsieur le Recteur de l'académie de Martinique Chancelier de l'Université Directeur des services académiques de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et adjoints aux chefs d'établissement d'enseignement public et privé

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs des 1^{er} et 2^{nd} degré

Rectorat

L'Inspectrice d'académie-Directrice Académique Adjointe

Dossier suivi par

Corinne GAU

Téléphone 05.96.52.29.82

Fax 05.96.52.29.49

Mel

ia97@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville 97279 Schœlcher Cedex **Objet :** CORONAVIRUS - organisation et suivi de la mise en œuvre de la continuité des apprentissages

Dans le cadre de la suspension de l'accueil des élèves dans toutes les écoles et établissements de France à compter du lundi 16 mars, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves et le lien maintenu avec leurs familles. La mise en œuvre de la continuité pédagogique nécessite une organisation et une communication précises et cohérentes à l'adresse des personnels, des élèves et de leurs familles dans des temps très contraints. La présente circulaire rappelle les éléments clés de ce dispositif, en complément de la circulaire n°2020-056 du 28 février 2020.

1. PRINCIPES

La continuité pédagogique se traduit, d'une part, par la continuité des apprentissages et, d'autre part, par le maintien de contacts humains entre les élèves et leurs professeurs.

Cette continuité repose prioritairement sur l'action des professeurs et de l'encadrement. En effet, pendant la période de suspension de l'accueil des élèves au sein des écoles et établissements, les personnels restent en activité et sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique et administrative nécessaire à cette continuité. Les équipes pédagogiques restent responsables de la conception de leur enseignement et prennent appui sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement chargés d'assurer la mise en cohérence des initiatives. Lorsque les conditions le permettent, les professeurs et les autres personnels peuvent réaliser tout ou partie de l'activité nécessaire depuis l'école ou l'établissement, sous réserve de respecter les consignes sanitaires de prévention définies par le ministère de la santé.

Quelle que soit l'organisation retenue dans le contexte particulier de chaque école et de chaque établissement, le rôle de chaque professeur est déterminant dans le maintien des liens avec les élèves. Les solutions les plus adaptées et les plus simples seront privilégiées pour permettre et entretenir ces liens avec les élèves et leurs parents et responsables légaux (téléphone, courriels, point de dépôt de documents pédagogiques sur support papier...)

2. PILOTAGE ACADEMIQUE DE L'ORGANISATION ET DU SUIVI DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Les services académiques ont la responsabilité de mettre en place tous les éléments de communication et les outils nécessaires pour faciliter le lien avec les parents d'élèves et l'action des équipes pédagogiques. A ce titre, ils organisent le pilotage de la continuité pédagogique, la communication avec les parents d'élèves, l'accompagnement des équipes pédagogiques et la structuration des appuis numériques.

3. ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE AU NIVEAU DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

Afin de s'assurer que tout élève bénéficie effectivement d'une continuité des apprentissages, il est recommandé de :

3.1. Communiquer avec les parents d'élèves :

- Mettre en place une communication expliquant la situation et le principe de continuité pédagogique via des rencontres régulières avec les représentants des parents, le cas échéant par des dispositifs d'audio ou de visio conférences, et mettre à jour régulièrement le site de l'établissement ou le blog de l'école;
- Utiliser les éléments génériques des fiches annexées au présent courrier pour une communication « homogène » aux parents sur le territoire (sites institutionnels et locaux, panneaux d'affichage);
- Prévoir une communication spécifique pour les parents d'élèves ne disposant pas d'internet ou d'équipements informatiques adaptés aux besoins à partir de la fiche définie ci-dessus;
- Informer régulièrement les parents d'élèves de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels (courriels, SMS, affichages extérieurs à l'entrée des écoles et établissements ainsi qu'en mairie);
- Prévoir comment accéder aux différents outils proposés.

3.2. Accompagner les équipes pédagogiques :

Rappeler que les professeurs restent les premiers responsables de la conception et du choix des supports d'enseignement dans le cadre des horaires et programmes. Comme en classe, ils adaptent leur enseignement au contexte et veillent à équilibrer les propositions d'activités. Ils peuvent prendre appui aussi bien sur leurs propres outils que sur ceux mis à leur disposition, aussi bien au niveau national (« Ma classe à la maison » proposé par le CNED, page eduscol dédiée à la continuité pédagogique, lettre EduNum de la DNE) que localement par les Directions nationale et académiques du numériques éducatif. La diffusion des url de « Ma classe à la maison », dispositif gratuit, ainsi que de l'outil de classe virtuelle du CNED et de ses guides d'accompagnement, doit être systématique, en direction de tous les professeurs du public comme du privé sous contrat.

3.3. Structurer les appuis numériques :

Pour garantir la continuité pédagogique, chaque école ou établissement organise son dispositif d'enseignement à distance :

- en mobilisant ses propres ressources ;
- en mobilisant les services, les ressources et les environnements numériques disponibles au niveau national ou local ;
- en s'appuyant sur les enseignants référents pour les usages du numérique.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la continuité pédagogique suppose la mise en place des services usuels dans une situation inédite.

3.4. Permanences

Afin de faciliter l'information des familles, les directeurs et chefs d'établissement vérifient auprès des familles l'exactitude de leurs coordonnées, notamment électroniques, en indiquant l'usage aux fins de continuité pédagogique qui pourra être fait de celles-ci.

Mobilisés dans leur école avec leur équipe, les directeurs doivent pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents d'afin de répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les ENT, les sites d'écoles et d'établissements doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ: https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers.

Les chefs d'établissement assurent :

- une permanence physique entre les membres de l'administration afin de veiller à la sécurité de l'établissement ;
- l'accueil des personnels et du public ;
- une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Ils veillent, en outre, à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et font régulièrement le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

3.5. Continuité des apprentissages

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

En pratique, au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercice à réaliser, texte à lire et à commenter, ...).

Il convient également de maintenir (en lien avec les personnels administratifs et techniques) la capacité de reprographier les documents sous un format papier pour les élèves et les parents qui n'ont pas d'accès numérique, sous un format qui peut permettre la continuité pédagogique.

En outre, afin d'assurer un accompagnement pour les élèves et leur famille, en support des documents et outils fournis pour la continuité du travail, chaque professeur s'assure d'être joignable, soit dans l'école, l'établissement ou à distance via l'ENT en échange synchrone. La classe virtuelle du CNED permet également des échanges avec les élèves, oraux ou par tchat. Un planning de ces horaires sera transmis aux élèves et à leurs parents dès que possible par les directeurs d'école ou chefs d'établissement.

3.6. Continuité du suivi du parcours de l'élève et de la vie scolaire

Les conseils de classe peuvent être tenus en présentiel (dans le strict respect des consignes sanitaires) ou en audio (ou visio) conférence avec les outils mis à disposition de l'établissement. La priorité doit être donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves :

- Classe de terminale toutes voies : avis sur les candidatures dans l'enseignement supérieur et fiche avenir;
- En seconde générale et technologique : avis sur les pré-choix de voie d'orientation et le cas échéant d'enseignement de spécialité pour le cycle terminal;
- En classe de 3^e : avis sur les choix initiaux de la famille en termes de poursuite d'études (voie d'orientation, éventuellement spécialité envisagée en voie professionnelle) ;
- En seconde professionnelle organisée en famille de métiers : avis de poursuite d'études vers une des spécialités.

L'ensemble de ces mesures doit permettre à notre institution d'assurer la continuité des apprentissages à tous les élèves dans le contexte de crise sanitaire mondiale qui affecte notre pays. La mobilisation de tous les personnels est déterminante, remarquable et exemplaire. Elle est la condition de réussite de nos élèves, mais aussi de leur bien être dans un contexte qui peut susciter leur inquiétude ou celle de leur famille.

RECTEUR CHŒLCHE 279 CEDEX Pascal JAN